



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
22 août 2008
Français
Original: anglais

Quatrième session

Vienne, 8-17 octobre 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Propositions en vue d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés dans les domaines prioritaires déterminés par la Conférence

Document de travail établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. Par sa décision 2/6 adoptée à sa deuxième session, qui s'est tenue du 10 au 21 octobre 2005, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé un groupe de travail provisoire à composition non limitée pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat sur l'assistance technique. Le Groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique s'est réuni durant la troisième session de la Conférence, qui s'est tenue du 9 au 18 octobre 2006, et a adopté une série de recommandations, notamment sur les priorités de l'assistance technique. Par sa décision 3/4, la Conférence a fait siennes ces recommandations et prié son secrétariat d'élaborer des propositions d'activités d'assistance technique visant à répondre aux besoins identifiés par le Groupe de travail dans les domaines prioritaires indiqués dans ses recommandations et de soumettre ces propositions au Groupe de travail à la réunion qu'il tiendra avant la quatrième session de la Conférence.

2. Le Groupe de travail s'est réuni à Vienne du 3 au 5 octobre 2007 (voir CTOC/COP/2008/7). Il a examiné les propositions en vue d'activités d'assistance technique élaborées par le Secrétariat et défini, conformément aux priorités fixées par la Conférence, cinq domaines prioritaires: a) collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹ et des Protocoles s'y rapportant²; b) renforcement des mesures de justice

* CTOC/COP/2008/1.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.



pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant; c) coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition; d) collecte de données; et e) application des Protocoles se rapportant à la Convention. Le Groupe de travail a tracé les grandes lignes de divers types d'assistance dans ce cadre et prié le Secrétariat de présenter à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions en vue d'activités spécifiques d'assistance technique.

3. Faisant suite à cette demande, le Secrétariat a formulé dans le présent document de travail des propositions en vue d'activités d'assistance technique qui, une fois approuvées par la Conférence, pourraient être menées au cours des trois prochaines années, soit de 2009 à 2011. La note du Secrétariat sur les questions budgétaires et financières (CTOC/COP/2008/17) précise le coût de ces propositions.

II. Collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

4. S'agissant de la collecte d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, le Groupe de travail a prié son secrétariat: a) de mettre au point immédiatement un outil de collecte d'informations convivial et performant sous la forme d'une liste de contrôle électronique provisoire; b) de veiller à ce que la liste de contrôle soit cohérente avec le contenu des questionnaires institués par la Conférence pour les deux premiers cycles de collecte d'informations, afin d'éviter le double emploi pour les États qui avaient déjà communiqué des informations par le biais des questionnaires; c) de faire suivre la liste de contrôle aux États qui n'avaient pas répondu aux questionnaires existants et de les encourager à l'utiliser ainsi qu'à communiquer leurs réponses suffisamment longtemps avant la quatrième session de la Conférence pour que le Secrétariat puisse achever les rapports analytiques demandés par la Conférence; et d) de commencer à mettre au point des outils de collecte d'informations complets articulés autour d'un logiciel pour la Convention et chacun de ses Protocoles, accompagnés d'un guide en facilitant l'usage, et de faire rapport en conséquence à la Conférence à sa quatrième session.

² Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, 2241 et 2326, n° 39574).

A. Activités d'assistance technique en cours en matière d'élaboration d'outils pour la collecte d'informations auprès des États

1. Liste de contrôle électronique provisoire

5. Le Secrétariat a élaboré, dans la limite des ressources disponibles, une liste de contrôle électronique provisoire en anglais, en espagnol et en français. Il a présenté cette liste aux États Membres à la dix-septième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Vienne du 14 au 18 avril 2008, et en a fait parvenir la version finale sur CD-ROM aux États parties et aux États signataires de la Convention le 21 mai 2008, accompagnée d'un guide illustré³. Les réponses supplémentaires et les informations mises à jour communiquées par les États sur la base de cette liste de contrôle ont été prises en compte dans les rapports analytiques du Secrétariat sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, qui regroupent les informations reçues des États pour les premier et deuxième cycles de collecte d'informations (CTOC/COP/2005/2/Rev.2, CTOC/COP/2005/3/Rev.2, CTOC/COP/2005/4/Rev.2, CTOC/COP/2006/2/Rev.1, CTOC/COP/2006/7/Rev.1 et CTOC/COP/2006/8/Rev.1).

2. Logiciel intégré

6. Le Secrétariat a commencé la mise au point d'un outil intégré de collecte d'informations articulé autour d'un logiciel couvrant la Convention et chacun de ses Protocoles ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴. Il est prévu que ce logiciel intégré sera prêt vers la fin de 2009 et il doit être présenté à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa troisième session et, sous réserve de la décision de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée à sa section actuelle, à cette Conférence à sa cinquième session.

7. On trouvera des informations détaillées sur la mise au point de la liste de contrôle provisoire et sur le logiciel intégré dans le document CTOC/COP/2008/2, dont la Conférence est saisie.

B. Propositions en vue d'activités d'assistance technique sur la collecte d'informations

1. Soutien aux États en ce qui concerne le respect de leurs obligations en matière de rapports

8. La liste de contrôle provisoire semble avoir facilité la communication des informations demandées par la Conférence, et le logiciel intégré doit la faciliter encore davantage. Il n'en demeure pas moins que la communication d'informations sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant et la mise à jour de ces informations représentent un fardeau pour un certain nombre d'États qui

³ La liste de contrôle est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (<http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/index.html#Checklist>).

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

n'ont pas les moyens humains, administratifs ou techniques de s'acquitter de cette tâche⁵.

9. Lorsque la situation s'y prête, le Secrétariat propose d'organiser, en marge des ateliers et formations sur divers aspects de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, une séance sur les obligations en matière de rapports. Des points focaux chargés, dans les États, de la coordination et de la communication avec le Secrétariat en ce qui concerne les obligations en matière de rapports, qui sont généralement impliqués dans l'application technique de la Convention, pourraient être invités à cette séance et bénéficier ainsi d'une aide immédiate pour remplir la liste de contrôle, utiliser le logiciel et actualiser les informations. Cette approche a été mise à l'essai avec succès lors d'un atelier régional sur le renforcement de la coopération judiciaire internationale dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée réunissant des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, tenu au Sénégal en juin 2008; en effet, des représentants de 20 États, avec le soutien du secrétariat, ont rempli la liste de contrôle tandis que des représentants de six États ont mis à jour les informations qui avaient été communiquées.

2. Enrichissement de la collection de la bibliothèque juridique

10. Les questionnaires, listes de contrôle et autres moyens ont permis au Secrétariat de réunir un grand nombre de textes adoptés pour mettre en application la Convention et les Protocoles s'y rapportant, en privilégiant les législations sur la traite des personnes, les armes à feu et la protection des témoins, notamment dans le contexte de l'élaboration de textes de loi types dans ces domaines. Le Secrétariat propose de rendre ces ressources accessibles à tous les États, favorisant ainsi la transparence mutuelle en matière législative. Il propose aussi d'élargir aux textes adoptés, pour donner effet à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, la bibliothèque juridique actuelle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui rassemble les textes adoptés pour donner effet aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues (<http://www.unodc.org/enl/index.html>). Cette bibliothèque réunit déjà des textes portant sur des questions transversales telles que le blanchiment d'argent, la confiscation, l'entraide judiciaire, l'extradition, la livraison surveillée et les opérations d'infiltration et elle est reliée à la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent (<https://www.imolin.org/amlid/index.html>). Elle permet de faire une recherche dans les documents, de les télécharger et de les exporter. Cet enrichissement exige la mise à niveau et la modernisation de la bibliothèque juridique.

3. Ressources humaines requises pour la gestion de l'information

11. La liste de contrôle provisoire a été mise au point dans la limite des ressources disponibles par une équipe dynamique de stagiaires et de bénévoles dirigée par un

⁵ Les États suivants ont fait savoir (en répondant au questionnaire ou en remplissant la liste de contrôle) qu'ils avaient besoin d'aide pour respecter leurs obligations en matière de rapports: Albanie, Algérie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Équateur, Gabon, Guinée, Indonésie, Namibie, Niger, Philippines, République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe, Tadjikistan et Tchad. En outre, on peut penser que les États n'ayant communiqué aucune information dans le cadre des deux cycles de collecte des informations ont également besoin d'assistance pour s'acquitter de cette obligation.

consultant de niveau subalterne recruté sur un contrat de courte durée. Le Secrétariat aura besoin de ressources humaines et financières supplémentaires pour: a) assurer le maintien, la mise à jour et le dépouillement des informations déjà recueillies; b) explorer et utiliser les synergies avec d'autres mécanismes d'établissement de rapports (voir CTOC/COP/2008/2, par. 17, pour des informations sur la mise au point d'outils de collecte des informations); c) améliorer sur le plan technique les outils de collecte des informations; d) apporter un soutien aux États et assurer un suivi en ce qui concerne leurs obligations en matière de rapports; et e) élargir et moderniser la bibliothèque juridique, afin de permettre à la Conférence de disposer d'une base de connaissances suffisante pour s'acquitter de son mandat.

C. La voie à suivre

12. L'article 32 de la Convention dispose que la Conférence doit s'enquérir des mesures prises et des difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention en se fondant sur les informations que ceux-ci lui communiquent, afin d'examiner l'application de la Convention et de formuler des recommandations destinées à améliorer la Convention et son application.

13. La collecte d'informations est donc un moyen à mettre en œuvre pour examiner l'application de la Convention. Les États parties ont fait des efforts considérables pour communiquer à la Conférence des informations que le secrétariat s'est efforcé de recueillir et d'analyser. Faute de méthodes et de mécanismes d'examen, les informations recueillies jusqu'ici n'ont pas été dépouillées de manière systématique pour renseigner des recommandations destinées à améliorer la Convention et son application. Lorsqu'elle se penchera sur la question de la collecte d'informations et des éventuels mécanismes d'examen de l'application du texte, la Conférence aura l'occasion de remédier à cette situation, pour donner à la collecte d'informations tout son sens et tous ses effets.

III. Renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

14. S'agissant du renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée sur la base de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions en vue d'activités d'assistance technique spécifiques, en particulier dans les domaines suivants: a) fourniture d'une expertise juridique et d'une assistance législative dans les domaines principaux de la Convention et de ses Protocoles et élaboration, s'il y a lieu, d'une législation type ciblée dans ces domaines; b) élaboration d'outils législatifs et de supports didactiques pour renforcer la capacité du système de justice pénale; c) renforcement des capacités et fourniture d'une assistance en matière de procédure et de pratiques de protection des témoins et des victimes; d) renforcement des capacités en matière de législation, de procédure et de pratiques relatives aux enquêtes conjointes et aux techniques d'enquête spéciales; et e) facilitation de l'échange d'informations sur les bonnes

pratiques en matière de justice pénale contre la criminalité organisée, sur la base de la Convention et de ses Protocoles.

A. Activités d'assistance technique en cours visant à renforcer les mesures de justice pénale contre la criminalité organisée

1. Renforcement de l'administration de la justice et de l'état de droit

15. L'assistance technique apportée par l'ONUDC pour renforcer les mesures de justice pénale contre la criminalité organisée comporte une aide fondamentale à la mise en place d'institutions pénales justes, humaines et efficaces, qui se conforment aux règles et normes en vigueur en matière de prévention du crime et de justice pénale et contribuent à renforcer l'état de droit. Ces éléments sont autant de préalables à la bonne application de la Convention et de ses Protocoles, comme de toutes les conventions relatives au contrôle des drogues et à la lutte contre le crime⁶.

16. Au lendemain d'un conflit, l'assistance de l'ONUDC vise à créer une expertise en matière de lutte contre la criminalité organisée et le trafic et, dans le même temps, à combler l'absence de service public de base dans le domaine de la justice. Ainsi, en Guinée-Bissau, un programme de prévention et de lutte contre le trafic de stupéfiants à destination et en provenance de la Guinée-Bissau, qui favorise l'état de droit et la bonne administration de la justice prévoit une intensification des contrôles frontaliers, un renforcement des compétences de la police judiciaire en matière de lutte contre le trafic et un renforcement des capacités en matière de poursuites pénales et de condamnations pour trafic de drogues, tout en soutenant la réforme pénale et les mesures tendant à améliorer l'accès à la justice. Faisant fond sur l'expérience requise dans ce cadre, des programmes intégrés similaires pour les lendemains de conflit ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration, notamment pour Haïti, la République démocratique du Congo et des pays d'Afrique de l'Ouest.

2. Assistance législative et lois types

17. Les services juridiques assurés par l'ONUDC à son siège et sur le terrain consistent entre autres, sur demande, à évaluer la situation, à analyser les lacunes et à donner des conseils sur la législation existante; à apporter un soutien à la rédaction ou à la révision de textes de loi et à donner des conseils aux parlementaires, sur demande; à donner une formation et des outils de travail aux magistrats du siège et du parquet ainsi qu'à d'autres praticiens importants en matière d'application des textes de loi nationaux; et à aider à surmonter les difficultés d'application dans des affaires nationales ou internationales. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'ONUDC a donné des conseils juridiques et fourni une assistance en vue de l'application de la Convention et de ses Protocoles à un certain nombre d'États, notamment l'Angola, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Cap-Vert, le Costa Rica, l'Équateur, la Géorgie, le Ghana, le Guatemala, la Guinée équatoriale, le Honduras, Madagascar, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Panama et le Pérou.

⁶ Il convient de noter que l'ONUDC fait partie du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit du système des Nations Unies, réunissant les principales organisations des Nations Unies qui favorisent l'état de droit. Au sein de ce groupe, l'ONUDC est le chef de file de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de stupéfiants et la corruption (voir A/61/636-S/2006/980 et Corr. 1).

18. L'élaboration de textes de loi type a été entreprise dans plusieurs directions. Des lois types, accompagnées de commentaires, sur la traite des personnes et sur la justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels sont en voie de finalisation et devraient paraître au cours du dernier trimestre de 2008. Une loi type sur la protection des témoins est également en chantier. Les premiers pas ont également été faits, dans la limite des ressources disponibles, pour élaborer des dispositions législatives types en vue de l'application du Protocole relatif aux migrants et du Protocole relatif aux armes à feu.

3. Renforcement de l'expertise juridique en matière de lutte contre les nouveaux délits

19. Au début de 2007, l'ONUSUDC a réalisé sur l'usurpation d'identité une étude novatrice en ce qu'elle assimilait ce phénomène à une infraction distincte plutôt que d'ériger en infraction les seuls actes commis au moyen d'une fausse identité. Sur la base des recommandations de l'étude et des conseils d'un groupe restreint d'experts réuni en 2007, l'ONUSUDC privilégie les actions suivantes: a) jouer un rôle d'intermédiaire consistant à recenser les besoins en assistance technique et à rassembler des experts des secteurs public et privé pour y répondre; b) élaborer une documentation sur des questions relatives aux mesures législatives, à la coopération internationale et à la prévention de l'usurpation d'identité pour jeter les bases des activités d'assistance technique futures.

20. L'ONUSUDC étudie, en partenariat avec les acteurs concernés, la possibilité d'apporter une aide aux systèmes de justice pénale pour faire face à la criminalité liée à l'informatique dans le contexte de la Convention. De concert avec l'Institut coréen de criminologie, il est en train de mettre au point un forum virtuel contre la cybercriminalité, installé sur une plate-forme numérique⁷. Ce forum vise à donner aux pays d'Asie et, ultérieurement à des pays en développement dans d'autres régions, des formations et des avis techniques en matière de prévention et d'enquête sur la cybercriminalité, en mettant l'accent sur l'efficacité en matière d'application des lois et de coopération judiciaire.

4. Protection des témoins et des victimes

21. Dans le domaine de la protection des témoins, en plus d'élaborer une loi type sur la protection des témoins et un accord type sur la coopération internationale en matière de changement de résidence des témoins en danger, l'ONUSUDC a lancé en février 2008 une publication intitulée *Bonnes pratiques de protection des témoins dans les procédures pénales concernant la criminalité organisée* (disponible sur <http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Witness-protection-manual-Feb08.pdf>)⁸. Cet outil a été mis au point à l'aide d'informations obtenues dans le cadre d'une série de réunions régionales avec les représentants de la police, de la gendarmerie, du parquet et des autorités judiciaires des États Membres. Il prévoit une série de mesures pour assurer la continuité de la protection, à commencer par le recensement précoce des témoins vulnérables et victimes d'intimidation, puis leur prise en charge par la police et la protection de leur identité pendant les auditions et, enfin, dans les

⁷ Depuis 2005, quatre réunions d'experts ont été tenues en coopération avec l'Institut coréen de criminologie et une cinquième réunion est prévue les 30 et 31 octobre 2008 à Séoul.

⁸ La traduction de cette publication en arabe, espagnol, farsi, français et russe est en cours.

affaires d'une gravité exceptionnelle, leur réinstallation permanente et la création d'une nouvelle identité.

5. Enquêtes conjointes

22. L'ONUDC organisera à Vienne en septembre 2008 une réunion d'experts pour étudier les questions juridiques et pratiques liées à la création d'organes d'enquête conjoints et à la réalisation d'enquêtes conjointes en application de l'article 19 de la Convention. Ce groupe étudiera les pratiques actuelles et donnera des orientations en ce qui concerne les affaires qui se prêteraient à des enquêtes conjointes, la façon de structurer et de diriger ces enquêtes, leurs effets sur la coopération traditionnelle entre les services de détection et de répression et sur la coopération internationale en matière pénale, la nécessité de prévoir des accords relatifs aux enquêtes conjointes (en vue de l'élaboration d'accords types); et les régimes et cadres juridiques nécessaires à la réalisation d'enquêtes conjointes. Le rapport de la réunion sera soumis à la Conférence sous forme de document de séance.

B. Propositions en vue d'activités d'assistance technique sur le renforcement des mesures de justice pénale contre la criminalité organisée

1. Renforcement des capacités en matière de lutte contre la criminalité organisée au lendemain d'un conflit

23. Compte tenu de la menace que la criminalité organisée fait peser sur la construction de la paix et le rétablissement des institutions démocratiques au lendemain d'un conflit, l'ONUDC propose de mener les activités suivantes, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, tels que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Secrétariat et la Commission de consolidation de la paix: a) élaborer des méthodologies spécifiques pour mesurer l'impact des activités des groupes criminels organisés au lendemain d'un conflit; b) étudier la possibilité de mettre en place un système d'alerte pour recenser et prendre en charge les questions, tendances et activités susceptibles de mettre en péril l'état de droit et la stabilité des pays au sortir d'un conflit; c) élaborer des matériels et programmes de formation sur la criminalité organisée, la corruption et le trafic (la traite des personnes et le trafic des armes à feu par exemple) pour les agents de la police civile et les spécialistes de l'état de droit qui participent à des missions de maintien de la paix; et d) recueillir les pratiques optimales visant à lutter contre la criminalité organisée au lendemain d'un conflit et à intégrer dans les plans de maintien de la paix la répression et la prévention de la criminalité organisée.

2. Conseils juridiques et assistance législative

24. La Convention et ses Protocoles sont en vigueur depuis quelque temps, certains textes depuis cinq ans⁹, et ont recueilli une large adhésion des États

⁹ Les dates d'entrée en vigueur sont les suivantes: Convention contre la criminalité transnationale organisée, 29 septembre 2003; Protocole relatif à la traite des personnes, 25 décembre 2003; Protocole contre le trafic illicite de migrants, 28 janvier 2004; et Protocole relatif aux armes à feu, 3 juillet 2005.

Membres¹⁰. L'ONU DC considère qu'il doit d'urgence donner des conseils juridiques et apporter une assistance législative en vue de la transposition de leurs dispositions dans le droit interne des États.

25. Invités dans les questionnaires et la liste de contrôle à recenser leurs besoins d'assistance technique, les États parties ou signataires de la Convention énumérés ci-après ont sollicité le concours de l'ONU DC pour l'analyse de leur législation actuelle et la rédaction de nouveaux textes de loi conformes à la Convention et/ou aux Protocoles s'y rapportant: Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Cameroun, Chine, Comores, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guinée, Jamaïque, Madagascar (surcroît d'assistance), Malaisie, Maldives, Maurice, Mongolie, Nigéria, Philippines, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Tchad et Zimbabwe. Ces pays ont notamment recensé les questions suivantes: cybercriminalité, blanchiment d'argent, coopération internationale en matière pénale, confiscation, traite des personnes, trafic de migrants et contrôle des armes à feu. La liste d'États ci-dessus est loin d'être complète parce que des demandes d'assistance législative ont également été reçues par les bureaux extérieurs de l'ONU DC ou ont été communiquées lors de formations. Outre qu'il répond à des demandes individuelles, l'ONU DC propose de prendre contact avec les États qui n'ont pas de textes de loi de base contre la criminalité organisée (sachant que les groupes criminels organisés sont souvent tentés de profiter d'une telle situation) et avec les États situés dans les régions particulièrement concernées par certaines formes de trafic.

26. L'ONU DC est particulièrement bien placé pour donner des conseils éclairés et apporter son concours en matière d'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant du fait qu'il connaît parfaitement ces instruments et qu'il a acquis de l'expérience en matière d'assistance législative en utilisant une approche intégrée. Il est notamment en mesure de prêter une assistance juridique intégrée destinée à renforcer la capacité de la justice pénale de faire face, sur le plan national ou au moyen de la coopération internationale en matière pénale, aux diverses infractions graves qui sont visées non seulement par la Convention et ses Protocoles mais aussi par les conventions relatives au contrôle des drogues et la Convention contre la corruption, et de s'inspirer des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

27. Toutefois, les contributions des États Membres destinées à financer les activités de conseil juridique de l'ONU DC sont en baisse, ce qui remet en question la capacité de l'ONU DC d'apporter une assistance législative souvent sollicitée, très appréciée et qui fait cruellement défaut. On étudie à l'heure actuelle les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les services consultatifs juridiques de l'ONU DC qui sont assurés par des juristes et des conseillers au siège de l'ONU DC et dans les bureaux extérieurs¹¹. Il est proposé d'élargir et de renforcer le réseau de spécialistes de l'assistance juridique sur le terrain, pour que l'ONU DC intensifie son assistance législative intégrée ainsi que ses activités visant à renforcer la justice pénale et la coopération internationale en matière pénale.

¹⁰ Au moment de la rédaction de la présente note, il y avait 146 États parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, 122 au Protocole relatif à la traite des personnes, 114 au Protocole contre le trafic illicite de migrants et 75 au Protocole relatif aux armes à feu.

¹¹ Des juristes rattachés au Service des traités et de l'assistance juridique de l'ONU DC sont actuellement en poste dans les bureaux de Bangkok, Tachkent et Bogotá.

28. L'ONU DC propose par ailleurs, en accord et en coopération avec les organisations régionales compétentes, de définir des approches régionales communes pour la réforme législative devant permettre l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Ces approches communes, une fois convenues à l'échelle régionale, peuvent se traduire par l'adoption de lois nationales qui, grâce à leur cohérence, faciliteront la coopération internationale telle que l'entraide judiciaire. Cette approche a été mise en œuvre avec succès pour lutter contre le trafic international de stupéfiants en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, en coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

29. Les conseils et l'assistance juridiques permettront, s'il y a lieu, de couvrir dans la législation nationale les nouveaux délits qui se dessinent et de qualifier ces délits d'infraction graves au titre de la Convention afin de déclencher ses dispositions en matière de coopération internationale. L'ONU DC propose donc d'intensifier ses recherches juridiques et son analyse des infractions graves qui ne sont pas visées par la Convention et ses Protocoles mais dans lesquelles il y a lieu de penser que les groupes criminels organisés sont impliqués, par exemple la cybercriminalité, l'exploitation forestière illicite, le trafic de métaux précieux et d'autres richesses naturelles, le trafic de biens culturels et l'usurpation d'identité.

3. Élaboration de lois types

30. Les lois ou dispositions types qui prennent en compte la diversité des systèmes et traditions juridiques et qui se fondent sur l'expérience et l'expertise acquises dans ce domaine viennent soutenir et améliorer l'assistance législative. Outre les textes de loi types relatifs à la traite des personnes, à la justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels et la protection des témoins, qui sont en voie d'élaboration ou en train d'être finalisés (voir par. 18 ci-dessus), l'ONU DC propose d'élaborer les textes suivants: a) des dispositions types accompagnées d'un commentaire en vue de l'application de la Convention, regroupées en modules; b) une loi type accompagnée d'un commentaire en vue de l'application de du Protocole relatif aux migrants; et c) une loi type accompagnée d'un commentaire en vue de l'application du Protocole relatif aux armes à feu¹².

4. Formation des acteurs de la justice pénale à l'application de la législation nationale

31. En répondant aux questionnaires et en remplissant la liste de contrôle, de nombreux États ont fait savoir qu'ils avaient besoin d'une assistance technique notamment pour former enquêteurs, juges, représentants du ministère public et autres acteurs clefs de la justice pénale. Ce sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, El Salvador, l'Équateur, le Gabon, la Guinée, le Honduras, l'Indonésie, Madagascar, le Mali, le Myanmar, la Namibie, le Niger, le Paraguay, la Serbie, le Tchad et la Thaïlande. L'ONU DC propose de poursuivre la formation à l'application de la Convention et de ses Protocoles et d'élaborer un recueil des pratiques optimales à l'usage des praticiens.

¹² Un premier financement restreint a été mis à disposition pour élaborer une loi type tendant à favoriser l'application du Protocole relatif aux migrants et du Protocole relatif aux armes à feu.

32. Il a été indiqué que le manque de formation spécialisée et de ressources à consacrer à la détection et à la répression de l'activité criminelle organisée freinait considérablement l'action menée à l'encontre de la criminalité organisée. L'ONUSUDC propose d'organiser une réunion d'experts pour recenser les pratiques optimales en matière de création et de fonctionnement de services spécialisés dans la lutte contre la criminalité organisée, afin qu'elles servent de référence aux États qui envisagent d'y avoir recours.

33. En coopération avec d'autres organisations internationales¹³, l'ONUSUDC propose d'élaborer des matériels didactiques dans le domaine de la criminalité liée à l'informatique, notamment l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, des indices de plus en plus nombreux donnant à penser que les groupes criminels organisés sont impliqués. Il s'agit notamment: a) d'élaborer des matériels didactiques relatifs à l'investigation et à la répression de la criminalité liée à l'informatique; et b) de dispenser, sur la base de ces matériels, des formations aux services de détection et de répression et aux autorités judiciaires dans les pays en développement. Les activités susmentionnées seront menées en coopération avec les institutions qui ont acquis une expérience et un savoir-faire dans l'élaboration de matériels didactiques en matière de cybercriminalité et qui disposent d'experts spécialisés dans les formations ayant trait à la cybercriminalité.

5. Protection des témoins et des victimes

34. Dans le domaine de la protection des témoins et des victimes, l'ONUSUDC propose de renforcer les compétences professionnelles et le savoir-faire des fonctionnaires de la justice et de la police, afin qu'ils puissent mieux protéger les témoins et les victimes au stade de la détection, des enquêtes, des poursuites et des condamnations, en application de la Convention et de ses Protocoles. À cet égard, les activités d'assistance technique consisteraient spécifiquement à: a) créer et concevoir des programmes de formation et des matériels didactiques adaptés aux particularités et aux besoins de chaque État; b) élaborer des programmes nationaux et régionaux en Asie et en Afrique pour répondre aux demandes d'assistance technique de plus en plus nombreuses qui émanent de ces régions et continuer à apporter une assistance technique aux pays d'Amérique latine; c) faciliter une coopération plus étroite entre les services de détection et de répression et la société civile en matière d'élaboration de programmes tendant à aider et à soutenir les victimes et les témoins d'actes criminels, notamment de la traite de personnes; d) faciliter une formation sur le tas intensive et continue pour aider les juges et les représentants du ministère dans leur action quotidienne; e) structurer plus

¹³ L'ONUSUDC participe activement au Groupe d'experts de haut niveau sur la cybersécurité de l'Union internationale des télécommunications, pour la mise en œuvre de la Grande orientation C5: renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication du Plan d'action adopté au Sommet mondial sur la société de l'information tenu à Genève du 10 au 12 décembre 2003 (voir A/C.2/59/3) et au Groupe des Nations Unies sur la société de l'information. Il participe aussi à titre d'observateur au Comité sur la cybercriminalité des Parties à la Convention sur la cybercriminalité (Conseil de l'Europe, *Série des traités européens*, numéro 185) et prend une part active à d'autres activités de concert avec le Conseil de l'Europe. L'ONUSUDC est également une organisation partenaire du Groupe de travail sur l'harmonisation de la formation relative à la criminalité informatique au sein de l'Union européenne. Il a aussi noué des partenariats avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Office européen de police dans le domaine de la cybercriminalité.

formellement les réseaux régionaux de bureaux de protection des témoins en prévoyant des réunions annuelles afin de favoriser la coopération transfrontière et la mise en commun des informations; f) faciliter pour les agents chargés de la protection des témoins qui sont en formation des voyages d'études dans les États mettant en œuvre des programmes efficaces; g) créer un forum permanent pour débattre des défis que présente pour la protection des témoins la biométrisation des documents personnels; et h) favoriser l'intensification de la coopération internationale pour le transfert de témoins incarcérés, lorsque ces derniers ne peuvent pas bénéficier d'une protection suffisante dans l'État où ils sont détenus.

C. La voie à suivre

35. Soucieux de mobiliser et d'intégrer les savoir-faire pluridisciplinaires dont il dispose, l'ONUSC a créé une série d'équipes spéciales interdivisions pour l'Afrique orientale, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. Il est en train d'élaborer pour chacune de ces régions un programme stratégique intégré destiné à y relever les défis en matière de crime et de drogues. Les activités destinées à renforcer les mesures de justice pénale prises à l'encontre de la criminalité organisée pour ces régions seront intégrées dans les programmes stratégiques concernés.

36. Il est proposé que les États Membres mettent à la disposition de l'ONUSC des ressources suffisantes pour donner des conseils juridiques et apporter une aide législative, de nombreux États parties et signataires ayant signalé qu'il s'agissait d'un de leurs besoins élémentaires pour l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant. Des ressources devraient également être mises à disposition pour inscrire dans la durée l'assistance technique destinée à renforcer la capacité des systèmes de justice pénale de faire respecter l'état de droit, tout en luttant contre les divers trafics et la criminalité organisée, tout spécialement dans les pays qui sortent d'un conflit. Un soutien au projet de programme d'assistance juridique intégrée, comportant l'affectation de juristes aux bureaux extérieurs de l'ONUSC, améliorerait l'assistance juridique.

IV. Coopération internationale et création ou renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition

37. S'agissant de la coopération internationale et de la création ou du renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de poursuivre les activités qu'il menait pour promouvoir la coopération juridique internationale et de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions en vue d'activités d'assistance technique spécifiques dans les domaines suivants: a) fourniture d'une expertise juridique et d'une assistance législative aux États dans l'application des dispositions relatives à la coopération internationale de la Convention; b) renforcement de la capacité des autorités centrales et autres autorités compétentes et amélioration des relations de travail avec elles et entre elles, en particulier grâce à l'organisation d'ateliers régionaux et interrégionaux; c) élaboration d'outils et de

supports législatifs et didactiques dans le domaine de la coopération juridique internationale.

A. Activités d'assistance technique en cours en matière de coopération internationale et de création ou de renforcement des autorités centrales en vue de l'entraide judiciaire et de l'extradition

38. Donnant suite à la demande formulée par le Groupe de travail en octobre 2007, l'ONUDC a poursuivi ses activités visant à promouvoir la coopération juridique internationale. Il s'est efforcé de renforcer les autorités centrales et les autres autorités compétentes dans le domaine de la coopération internationale par des activités de formation et de renforcement des capacités très variées. Bénéficiant du soutien d'un groupe consultatif d'experts et en application de la décision 3/2 de la Conférence, l'ONUDC a organisé une série d'ateliers régionaux pour les autorités centrales et les autres autorités, les magistrats et les juges chargés de liaison, ainsi que les représentants du ministère et praticiens chargés d'affaires nécessitant une coopération internationale, afin de faciliter les échanges entre homologues et de les sensibiliser aux mécanismes de coopération internationale au titre de la Convention et de les leur faire connaître. Il s'est également employé à élaborer des outils, par exemple un répertoire en ligne des autorités compétentes, un réseau virtuel des autorités, un rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et un catalogue des affaires où la Convention a servi de base à une coopération internationale en matière pénale. Des informations détaillées sur les actions menées par l'ONUDC pour promouvoir l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale se trouvent dans le document CTOC/COP/2008/5, dont la Conférence est saisie.

B. Activités d'assistance technique proposées en ce qui concerne la coopération internationale et la création ou le renforcement des autorités centrales dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'extradition

1. Ajouts au répertoire en ligne

39. En ce qui concerne l'élaboration d'outils et de documents dans le domaine de la coopération internationale, l'ONUDC propose d'élargir le répertoire en ligne des autorités centrales et autres autorités compétentes et d'y ajouter les autorités désignées à l'article 13 (Coopération) du Protocole relatif aux armes à feu ainsi que les autorités désignées aux fins de la coopération internationale en matière pénale dans le cadre de la Convention contre la corruption (pour plus de renseignements, voir le document CTOC/COP/2008/5, par.12).

2. Bonnes pratiques en matière de coopération internationale

40. L'ONUDC propose d'examiner, de mettre à jour et d'affiner ses bonnes pratiques en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, notamment aux fins de la

confiscation¹⁴. À cette fin, il propose de réunir deux groupes de travail à composition non limitée: le premier sur l'extradition, qui examinerait également les besoins en matière d'outils de facilitation et l'utilité que pourrait revêtir un rédacteur de requêtes d'extradition¹⁵, et le deuxième sur l'entraide judiciaire y compris, en particulier, l'assistance aux fins de la confiscation.

3. Appui aux États en ce qui concerne l'amélioration de la collecte de données

41. Afin de collecter des données sur le recours des États aux dispositions de la Convention pour entamer une coopération judiciaire internationale, l'ONU DC fournira, sur demande, une assistance et des conseils aux États qui souhaitent améliorer leur collecte de données nationales sur ces demandes de coopération. Les données devraient porter sur la source ou la destination des demandes reçues et envoyées, le résultat des requêtes, les types d'infraction, le délai de traitement, les motifs de refus, quels qu'ils soient, et la base légale sur laquelle se fondent les demandes, y compris l'utilisation de la Convention comme base légale. Créer des bases de données pour tenir ces informations à jour permettrait aux parties de suivre l'efficacité de leurs mécanismes de coopération internationale, d'identifier les lacunes et d'y remédier.

4. Répondre à des besoins essentiels en équipement et en télécommunications

42. En ce qui concerne l'appui à la création et au renforcement des autorités centrales, l'ONU DC propose que les besoins essentiels en matériel de bureau et en équipement de télécommunications (lignes de téléphone et de télécopie, ordinateur avec accès à Internet ainsi que personnel et formation) soient identifiés dans le cadre de l'assistance technique, qui y répondrait¹⁶. Ces besoins devraient être pris en compte lors de la planification de l'appui à la totalité du système de justice pénale.

5. Suivi des ateliers régionaux à l'intention des autorités centrales

43. Dans sa décision 3/2, la Conférence a prié son secrétariat d'organiser des ateliers régionaux à l'intention des autorités centrales. Le secrétariat a pu tenir cinq ateliers régionaux en 2007 et 2008¹⁷ et il a reçu un financement pour deux autres

¹⁴ Voir les rapports du Groupe de travail officieux sur les meilleures pratiques d'entraide judiciaire en matière d'extradition (Vienne, 2004) et le rapport du Groupe de travail informel d'experts du PNUCID sur les pratiques optimales en matière d'entraide judiciaire (Vienne, 2001), disponibles sur le site de l'ONU DC.

¹⁵ La Conférence, dans sa décision 3/2, s'est félicitée des travaux préliminaires réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) en vue de mettre au point un rédacteur de requêtes d'extradition. L'ONU DC a dû suspendre l'élaboration d'un rédacteur de requêtes d'extradition faute de ressources humaines et financières.

¹⁶ Lorsqu'ils ont été priés d'identifier leurs besoins en assistance technique, les États suivants ont indiqué qu'ils avaient des besoins essentiels en équipement et en télécommunications pour leur système de justice pénale en général et plus particulièrement pour les services qui s'occupent de la coopération internationale: Bénin, Gabon, Mali, Niger et Tchad. La République centrafricaine et le Mali ont indiqué avoir besoin d'aide pour l'impression de textes de lois à utiliser par les praticiens de la justice pénale.

¹⁷ Les ateliers suivants se sont tenus jusqu'à présent: pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, Bogota, du 12 au 14 septembre 2007, en coopération avec l'Organisation des États américains (OEA); pour les pays d'Asie centrale et orientale, Kuala Lumpur, du 14 au

ateliers, qui se tiendront dans les Balkans et dans les Caraïbes. En application de la décision 3/2, l'ONUUDC avait initialement prévu une série de 10 ateliers. Puisque certaines régions n'ont pas encore bénéficié de ces ateliers, l'ONUUDC propose d'en organiser un en Asie du Sud et deux en Afrique (pour les pays d'Afrique centrale et orientale et pour l'Afrique australe), en sollicitant une participation active des organisations sous-régionales d'Afrique et en étudiant la possibilité de tenir les ateliers à leur siège.

44. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'atelier conjoint organisé par l'Organisation des États américains (OEA) et l'ONUUDC a suscité une demande de collaboration plus poussée entre l'OEA et l'ONUUDC ainsi que l'organisation d'autres activités de formation. L'ONUUDC propose d'organiser deux ateliers sous-régionaux pour des pays d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale, peut-être au Brésil et au Guatemala. Des demandes de formation ont été faites en conséquence au niveau national par le Costa Rica, le Surinam et l'Uruguay.

45. En vue de promouvoir l'utilisation du rédacteur d'entraide judiciaire, comme la décision 3/2 l'y encourage, l'ONUUDC propose d'organiser des activités de formation sur le rédacteur, en conjonction avec les ateliers régionaux. Un essai sera effectué durant l'atelier régional pour les Caraïbes, dont une session sera ajoutée au programme ordinaire pour dispenser une formation aux autorités sur l'utilisation du rédacteur pour rédiger et exécuter des demandes.

6. Groupe consultatif d'experts sur la coopération internationale

46. Le secrétariat a reçu des conseils et un appui d'un groupe consultatif d'experts en ce qui concerne l'organisation d'ateliers régionaux sur la coopération internationale. De son propre chef, le groupe s'est réuni cinq fois à Vienne entre juin 2007 et mai 2008¹⁸. Des membres du groupe ont également participé aux divers ateliers en tant que personnes ressources, sans frais pour l'ONUUDC. Le Secrétariat propose que des ressources soient mises à disposition pour permettre aux experts et aux praticiens de pays bénéficiaires d'assistance technique dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale de participer au groupe. Le groupe estime qu'un déséquilibre géographique limite son utilité mais cette question n'a pas pu être réglée jusqu'à présent faute de ressources pour financer la participation des experts.

7. Réseau d'autorités centrales

47. Dans sa décision 3/2, la Conférence a demandé à son secrétariat d'appuyer la mise en place d'un réseau virtuel d'autorités centrales. L'ONUUDC propose de tenir

16 novembre 2007, en coordination avec le Bureau du Procureur général; pour les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, Le Caire, du 4 au 6 décembre 2007, en coopération avec le programme sur la gouvernance dans la région arabe du Programme des Nations Unies pour le développement et en coordination avec le Bureau du Procureur; pour les États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Vienne, du 7 au 9 avril 2008, en coopération avec l'OSCE; et pour les pays francophones et lusophones d'Afrique, Dakar, du 10 au 12 juin 2008.

¹⁸ Des experts des États suivants ont participé aux travaux du groupe consultatif: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Un expert de l'OSCE y a également participé.

une réunion d'experts pour définir le mandat, les fonctions et les méthodes de travail du réseau proposé et pour réfléchir à la complémentarité et aux liens avec les réseaux régionaux existants. Les experts réfléchiront également au rôle de l'ONUDC en ce qui concerne la facilitation de la coopération internationale, par exemple à la fourniture de service de "dépannage", sur demande, pour aider les États à résoudre des problèmes spécifiques. Des solutions informatiques seront également envisagées pour assurer la confidentialité et la sécurité des communications sur le réseau.

48. L'ONUDC propose en outre d'organiser, avant la cinquième session de la Conférence, une réunion de toutes les autorités centrales des Parties à la Convention, qui effectuerait ses travaux en séances plénières et dans le cadre de groupes de travail, pour permettre la constitution de réseaux régionaux et interrégionaux d'autorités.

C. La voie à suivre

49. Des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne la promotion des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale. Les ateliers régionaux ont notamment donné aux praticiens de la coopération internationale des occasions précieuses de débattre de problèmes communs avec des homologues, de renforcer les relations de travail en se fondant sur la compréhension et la confiance mutuelle et, dans un certain nombre de cas, de progresser sur des affaires spécifiques en attente. Jusqu'à présent, ces activités ont été financées de manière parcellaire et imprévisible, ce qui entrave la bonne planification des activités à venir. L'ONUDC est confronté à une demande supplémentaire considérable en matière d'assistance technique et de formation dans ce domaine crucial de la Convention.

50. L'ONUDC propose qu'un financement approprié soit fourni pour effectuer les activités de suivi demandées: ateliers nationaux de formation, ateliers axés sur des besoins sous-régionaux, ateliers destinés aux États liés par un flux important de demandes, tels que les États d'origine, de transit et de destination le long des routes de trafic, ou ateliers sur un thème précis tel que la localisation, la saisie et la confiscation des avoirs.

V. Collecte de données

51. En ce qui concerne la collecte de données, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions d'activités spécifiques d'assistance technique visant à: a) renforcer les capacités des autorités de détection et de répression en matière de collecte et d'analyse des données sur la criminalité organisée; b) renforcer les capacités des États en matière de gestion des connaissances sur les tendances de la criminalité organisée et d'évaluation de la menace que ce phénomène représente et combler les lacunes dans la couverture des systèmes existants de collecte et d'analyse de données.

A. Assistance technique actuelle en ce qui concerne la collecte de données

1. Renforcement des capacités nationales de collecte de données sur la criminalité

52. Pour comprendre la criminalité organisée, il faut absolument des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, et plus particulièrement des données sur les crimes faisant l'objet d'une plainte, sur les arrestations, sur les poursuites et sur les condamnations. L'analyse des réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels et des données de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale montre que les rares informations disponibles actuellement proviennent essentiellement des pays développés.

53. L'ONUDDC a renforcé sa capacité de dispenser une formation et une assistance dans le domaine des statistiques et des enquêtes sur la criminalité afin d'aider les pays à développer leurs capacités nationales de collecte et d'analyse de leurs propres données, et à partager ces données au niveau international, comme le prévoit l'article 28 (Collecte, échange et analyse d'informations sur la nature de la criminalité organisée) de la Convention.

54. Le projet de l'ONUDDC concernant la collecte et l'analyse de données sur les drogues, la criminalité et la victimisation en Afrique, financé par le compte pour le développement de l'Organisation des Nations Unies a commencé en 2007. Il aide les pays africains à améliorer les données et les informations qu'ils génèrent, ce qui renforce leur capacité d'analyser les données et les tendances dans le domaine des drogues, de la criminalité et de la victimisation et facilite l'échange des informations et des expériences au niveau régional. Un atelier prévu à Addis-Abeba durant le dernier trimestre de 2008 doit aider à sensibiliser les décideurs à la nécessité de produire, de collecter et de partager des renseignements précis sur un grand nombre de phénomènes de criminalité, pour identifier des liens et élaborer des stratégies de prévention ciblées¹⁹.

2. Formation à la collecte de données au niveau international

55. L'ONUDDC fournit aux États qui en font la demande une formation à la communication de statistiques sur la criminalité et la justice pénale dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Cela a permis d'accroître la capacité des États en matière d'échange d'informations concernant un certain nombre de questions pertinentes, sur la base de définitions communes. En Asie centrale, un programme de formation sur les instruments de collecte de données internationales qui peuvent

¹⁹ Voir le Plan d'action de l'Union africaine révisé sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité pour la période 2007-2012, adopté par la Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la lutte contre la drogue et de la prévention du crime, à sa troisième session, à Addis-Abeba, du 3 au 7 décembre 2007. Au secteur prioritaire 2.6, le Plan recommande l'action iv), qui prévoit que la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres, recueillera des informations sur les liens entre toxicomanie, trafic de drogues, corruption, criminalité organisée, blanchiment d'argent, terrorisme et trafic d'être humains et d'armes sur le continent, afin d'élaborer des stratégies permettant de lutter de manière holistique contre ces phénomènes.

être utiles pour étudier les liens entre trafic de drogues et criminalité organisé a été élaboré à l'intention des pays de la région²⁰. Une enquête sur le trafic de drogues dans la région est en cours dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris. Ses résultats seront compilés dans un rapport qui doit paraître au dernier trimestre de 2008.

56. Les définitions des infractions utilisées à des fins statistiques sont cohérentes avec la Convention et ses Protocoles pertinents. L'information concerne le nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une plainte et le nombre de personnes arrêtées, poursuivies et condamnées dans les catégories suivantes: a) participation à des groupes criminels organisés; b) traite des êtres humains; et c) trafic de migrants. En ce qui concerne la traite des êtres humains, une liste de contrôle détaillée destinée à aider à identifier les renseignements disponibles dans le cadre de la justice pénale au niveau des pays et des régions a été élaborée dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Cette liste de contrôle a été compilée par l'ONUSD pour remédier aux lacunes dans le domaine de l'information et améliorer les mécanismes de suivi de la traite des personnes au niveau des pays²¹.

B. Activités d'assistance technique proposées en ce qui concerne la collecte de données

1. Renforcement de la capacité nationale de collecter des données sur la criminalité

57. L'ONUSD compte continuer d'aider les pays qui en font la demande à renforcer leur capacité de collecter, de partager et d'analyser les connaissances sur les tendances de la criminalité organisée. Il prévoit pour cela l'élaboration de méthodologies et d'outils de formation qui aideront les pays à identifier les lacunes et à y remédier, en particulier dans les régions géographiques où cette capacité est insuffisante ou inexistante. Par exemple, on compte que le manuel conjoint de l'ONUSD et de la Commission économique pour l'Europe concernant les enquêtes sur les victimes contribuera à la capacité des pays d'utiliser les enquêtes de population pour mesurer régulièrement la criminalité et évaluer la vulnérabilité des populations cibles. À cet égard, l'ONUSD prévoit de promouvoir le manuel par une assistance spécifique au niveau du pays et au niveau régional, avec l'implication des services statistiques nationaux compétents.

2. Renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière d'analyse de données sur la criminalité

58. L'assistance technique pourrait également consister à aider les autorités chargées de la détection et de la répression à renforcer leur capacité de collecter des informations à des fins d'analyse. Alors que les services de détection et de répression sont la principale source d'information sur la criminalité organisée, bien souvent, les données ne sont pas disponibles en vue d'une analyse, tout

²⁰ Cette formation a été dispensée au Turkménistan en avril 2008 et elle est prévue pour le Tadjikistan, plus tard dans l'année.

²¹ Voir le document d'information présenté au Forum de Vienne sur la lutte contre la traite des êtres humains, "024 Workshop: Quantifying Human Trafficking, its Impact and the Responses to it", disponible à l'adresse suivante: <http://www.ungift.org/docs/ungift/pdf/vf/backgroundpapers/BP024QuantifyingHumanTrafficking.pdf>

particulièrement les détails d'incidents criminels qui faciliteraient l'identification des personnes liées à la criminalité organisée. L'ONUUDC pourrait axer son assistance sur le partage de pratiques optimales et promouvoir la formation par les collègues et les réseaux. Les pays en développement, en particulier, pourraient bénéficier d'une assistance leur permettant d'accéder à des logiciels d'analyse de la criminalité organisée, y compris des logiciels destinés à utiliser des systèmes globaux d'information pour la représentation graphique des affaires et la cartographie ainsi que l'analyse des réseaux, et à les utiliser.

C. La voie à suivre

59. L'ONUUDC est en train d'élaborer une série d'indicateurs statistiques pour mesurer des éléments liés à la criminalité organisée. Une fois élaborés, les indicateurs statistiques seraient examinés, sur demande, avec des experts désignés des États Membres en vue d'établir des systèmes appropriés de collecte, de partage et d'analyse des données.

60. En se fondant sur un recensement des pratiques optimales, et en consultation avec les experts nationaux et les organisations régionales, l'ONUUDC prévoit d'élaborer une méthodologie normalisée pour analyser au niveau national les menaces de la criminalité organisée et il dispenserait une formation aux États requérants sur l'application de cette méthodologie.

VI. Application des protocoles de la Convention contre la criminalité organisée

61. S'agissant de l'application des Protocoles de la Convention contre la criminalité organisée, le Groupe de travail a prié le Secrétariat de soumettre à la Conférence, à sa quatrième session, des propositions en vue d'activités d'assistance technique spécifiques dans les domaines suivants: a) fourniture d'une assistance pour la promotion, la ratification et l'adhésion aux trois Protocoles de la Convention contre la criminalité organisée, l'accent étant mis en particulier sur le Protocole relatif aux migrants sur le Protocole relatif aux armes à feu; et b) fourniture d'une assistance législative et en matière de renforcement des capacités pour l'application des Protocoles, l'accent étant mis sur les exigences pour l'application intégrale des dispositions du Protocole relatif aux migrants et le Protocole relatif aux armes à feu, en prenant en considération les autres accords existants dans ces domaines.

A. Activités d'assistance technique actuelles concernant l'application des Protocoles de la Convention contre la criminalité organisée

1. Application du Protocole relatif à la traite des personnes additionnel à la Convention contre la criminalité organisée

a) Assistance technique en vue de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes

62. Se fondant sur les travaux décrits ci-dessus pour promouvoir l'aide juridique, la coopération internationale et renforcer les institutions de justice pénale,

l'ONU DC fournit une assistance technique spécialisée pouvant revêtir diverses formes aux systèmes nationaux de justice pénale, à leurs institutions et acteurs.

63. En ce qui concerne le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants, cette assistance porte notamment sur les étapes précédant la ratification et vise à donner effet aux Protocoles. Elle consiste à faciliter l'élaboration de politiques nationales, la mise en place de mécanismes nationaux de coordination et de mécanisme internationaux de coopération, à entreprendre des activités de prévention et de sensibilisation et à former les acteurs de la justice pénale. Un rapport détaillé sur les travaux effectués par l'ONU DC pour promouvoir l'application de ces deux protocoles est soumis à la Conférence sous la cote CTOC/COP/2008/8.

64. En juillet 2008, l'ONU DC exécutait dans le monde 21 projets d'assistance technique portant sur tous les aspects du Protocole relatif à la traite des personnes. Chacun de ces projets était conçu pour répondre aux besoins spécifiques d'un pays ou d'une région mais ils reflétaient tous le principe fondamental du Protocole, à savoir que la réponse globale d'un État doit équilibrer des mesures pénales efficaces et la prise en compte des besoins des personnes faisant l'objet de la traite en tant que victimes d'un crime. Chaque projet est différent mais les activités standardisées de base comprennent l'élaboration de la législation et des stratégies nationales ainsi que le renforcement des capacités locales et des compétences. En appui aux efforts d'assistance technique, l'ONU DC a élaboré un certain nombre d'outils, y compris une liste de contrôle de mesures législatives basée sur les *Guides législatifs pour l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant*²², un guide à l'intention des parlementaires, des questionnaires de recherche standardisés, un référentiel des pratiques optimales au niveau mondial, du matériel de formation pour les premiers intervenants (ceux qui entrent en contact pour la première fois avec les victimes) et les professionnels spécialisés, une base de données sur les affaires, des modules de formation assistée par ordinateur et des messages d'intérêt général.

b) *Assistance technique en vue de l'application du Protocole relatif aux migrants*

65. Jusqu'à présent, l'assistance technique de l'ONU DC visant à améliorer les efforts de prévention du trafic de migrants a été limitée faute de fonds. Dans le cadre de projets entrepris en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest, l'ONU DC élabore actuellement des modules de formation en matière de justice pénale, en coopération avec l'Office européen de police, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Agence de lutte contre la grande criminalité organisée du Royaume-Uni, sur la prévention et la lutte contre le trafic de migrants sur la base des pratiques optimales connues. Les activités de suivi prévues dans le cadre de ces projets comportent des initiatives de recherche, des analyses de la législation et des capacités, la mise en place d'unités spécialisées de détection et de répression, des programmes de formation et l'élaboration de mécanismes pour recueillir et partager les renseignements.

66. Des renseignements détaillés sur les travaux effectués par l'ONU DC pour promouvoir l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du

²² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.V.2.

Protocole relatif aux migrants sont donc soumis à la Conférence dans le document CTOC/COP/2008/8.

2. Application du Protocole relatif aux armes à feu

a) Assistance législative et opérationnelle

67. Depuis que le Protocole relatif aux armes à feu est entré en vigueur en 2005, l'ONUSUDC fournit une assistance législative et opérationnelle aux États Membres pour sa ratification et son application. En 2008, l'ONUSUDC a fourni des conseils juridiques et un appui initial pour l'examen de la législation sur les armes à feu en Bolivie. Une assistance supplémentaire est envisagée pour la ratification du Protocole et l'adoption de la législation nationale requise. En 2007 et 2008, l'ONUSUDC a continué de mettre en œuvre le projet "Prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu et de munitions dans l'optique de la prévention de la criminalité et de la promotion d'une culture de paix en Colombie". Dans ce cadre, un cours de formation de formateurs a été élaboré et dispensé au niveau régional par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, INTERPOL et la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), en coopération étroite avec le Comité national des armes à feu de la Colombie. Plusieurs cours ont été organisés au niveau régional et au niveau national pour les responsables de différentes institutions étatiques qui s'occupent de contrôler le commerce légal et de prévenir le trafic illicite d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. Toujours dans le cadre de ce projet, l'ONUSUDC a également aidé le Gouvernement colombien à détruire plus de 16 000 armes à feu saisies à des groupes d'insurgés ou remises par eux. Le projet souligne la nécessité d'un examen fouillé de la législation, conformément au Protocole relatif aux armes à feu et à d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de la ratification du Protocole.

68. En juin 2007, en partenariat avec le Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements, à Zagreb, l'ONUSUDC a organisé un séminaire régional de formation sur les mesures visant à prévenir et combattre le trafic d'armes à feu. En avril 2008, un séminaire de suivi a été organisé à Zagreb pour faire le point de l'application du Protocole relatif aux armes à feu dans les États d'Europe du Sud-Est.

b) Élaboration de lignes directrices techniques

69. L'ONUSUDC a entrepris d'élaborer des lignes directrices techniques pour aider les États Membres à mettre en place et renforcer des systèmes de tenue de registre, de le marquage, la neutralisation et l'élimination des armes à feu ainsi que les mécanismes d'exportation, d'importation et de transit et à améliorer les mesures de sécurité et la réglementation des intermédiaires. Les lignes directrices contiendront des conseils pratiques pour aider les États à créer et renforcer les institutions responsables du contrôle du commerce légal des armes à feu et des munitions. En améliorant le contrôle du commerce légal, les États Membres pourront prévenir le détournement des armes à feu et des munitions vers le commerce illicite.

c) *Élaboration de dispositions législatives type*

70. Pour compléter les lignes directrices, l'ONUDC a entrepris d'élaborer des dispositions législatives type concernant les aspects de l'application du Protocole pour lesquels un fondement législatif est requis. Les lignes directrices tout comme les dispositions législatives type tiendront compte d'autres instruments globaux et régionaux pour faciliter une approche systématique et cohérente des engagements et obligations des États sur la question des armes à feu.

71. Une réunion d'experts se tiendra à Vienne du 25 au 29 août 2008. Elle rassemblera des représentants des États Membres, d'organisations gouvernementales et d'organisations non gouvernementales qui apporteront une contribution à l'élaboration du projet de lignes directrices techniques et aideront à établir les dispositions législatives types. Le rapport de la réunion sera présenté à la Conférence en tant que document de séance.

B. Activités d'assistance technique proposées en ce qui concerne l'application des Protocoles additionnels à la Convention contre la criminalité organisée

1. Propositions concernant le Protocole relatif à la traite des personnes et le Protocole relatif aux migrants

a) *Application des outils en place dans le cadre des programmes d'assistance technique*

72. Même si le nombre d'adhésions au Protocole relatif à la traite des personnes et au Protocole relatif aux migrants a augmenté ces dernières années, il faut encore traduire ces instruments dans la réalité. La fourniture d'une assistance technique spécialisée pourrait avoir un impact significatif à cet égard.

73. L'ONUDC a élaboré un certain nombre d'outils pour lutter contre la traite des êtres humains, y compris une loi type contre la traite des personnes et un manuel de formation avancée sur la protection des victimes, les enquêtes et les poursuites à l'encontre des auteurs de la traite qui sera publié à la fin de l'année 2009 (voir CTOC/COP/2008/8, par.6). Le principal objectif de ce manuel de formation est de renforcer la capacité des services techniques, judiciaires ainsi que de détection et de répression en matière d'identification et de protection des victimes de la traite, d'enquête sur les infractions en matière de traite et de poursuites contre les délinquants dans les États Membres qui reçoivent une assistance de l'ONUDC pour lutter contre la traite des êtres humains.

74. L'ONUDC propose d'utiliser ces ressources dans des programmes d'assistance technique et pour élaborer des initiatives similaires en vue de lutter contre le trafic de migrants.

b) *Méthodologies de recherche et outils pour recenser les besoins*

75. En outre, pour achever, à la fin de l'année 2008, l'amélioration des méthodologies de recherche et de recensement des besoins, il faudra procéder à des essais pilotes et des applications dans le cadre de la conception des programmes.

c) *Lutter contre la traite des êtres humains dans le contexte des opérations de maintien de la paix*

76. On sait également qu'il faut que l'ONUSDC fasse fond sur ses activités actuelles de formation avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et les États qui participent au Partenariat pour la paix et qu'il élargisse son action contre la traite des personnes dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

77. De même, l'ONUSDC doit intégrer ses compétences en matière de corruption et de blanchiment d'argent dans ses activités de coopération technique pour lutter contre les infractions visées par les Protocoles. Des publications techniques concernant ces liens sont prévues pour 2009.

2. Propositions concernant le Protocole relatif aux armes à feu

a) *Assistance législative et opérationnelle*

78. Les activités d'assistance technique de l'ONUSDC concernant l'application du Protocole relatif aux armes à feu, en coopération avec les organismes régionaux et internationaux chargés de lutter contre le problème des armes à feu, seront effectuées dans l'optique de la prévention de la criminalité et de la lutte contre ce phénomène. Elles seront tout particulièrement axées sur l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, qui ont été identifiées comme les régions les plus touchées par le trafic des armes à feu et la violence connexe.

79. Dans le cadre de l'assistance technique, il est proposé de: a) sensibiliser au problème des armes à feu et faire prendre conscience de l'utilité du Protocole relatif aux armes à feu; b) analyser les liens entre le trafic d'armes à feu et les autres formes de criminalité organisée; c) fournir une assistance législative afin d'élaborer un cadre juridique approprié pour l'application du Protocole; d) aider à rédiger des plans d'action en vue de l'application du Protocole dans les régions et dans les pays; e) renforcer les capacités des services de détection et de répression ainsi que du secteur judiciaire et leur dispenser une formation en matière d'enquêtes et de poursuites contre des groupes criminels organisés et coopérer au niveau international à cet effet; et f) aider à créer, renforcer et former des autorités nationales compétentes en ce qui concerne les armes à feu, telles que des points de contact et des commissions nationales des armes à feu.

80. L'ONUSDC propose d'appliquer les activités ci-dessus dans le cadre d'un programme auquel participeront tout d'abord 8 à 10 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, en coopération avec les organisations pertinentes, pour promouvoir la ratification et l'application du Protocole et contribuer à l'application d'instruments complémentaires tels que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre et d'autres instruments régionaux.

b) *Élaboration d'outils*

81. L'ONUSDC propose en outre: a) d'achever les outils juridiques et opérationnels, en particulier la législation type et les lignes directrices techniques; b) d'améliorer les manuels opérationnels existants et de développer des didacticiels

de formation aux enquêtes sur le trafic des armes à feu; et c) d'élaborer des outils tels que des demandes de traçage automatisées, des certificats d'utilisateur final standardisés ainsi que des applications et des licences d'import/export, des applications logicielles pour la gestion des registres et des arsenaux ainsi que la création d'une base de données sur les saisies d'armes à feu illicites.

C. La voie à suivre

82. En matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, l'ONUSC se dirige vers l'élaboration d'une approche programmatique de l'assistance technique qui incorpore toutes les formes d'assistance technique décrites ci-dessus. Appuyer cette approche aiderait beaucoup à exécuter et mettre en œuvre les réponses à ces problèmes ainsi qu'à assurer leur viabilité. En ce qui concerne la traite des personnes, l'ONU a élaboré des compétences et des supports techniques très variés qui sont à présent sous-utilisés dans le cadre de l'exécution du programme. En ce qui concerne le trafic de migrants, il faut développer rapidement des capacités similaires en se fondant sur le premier travail prometteur déjà effectué.

83. L'ONUSC élaborera l'assistance technique pour l'application du Protocole relatif aux armes à feu en partenariat étroit avec d'autres agences et organismes qui s'occupent de la question des armes à feu. En particulier, la coordination se fera dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères des Nations Unies, et l'on s'efforcera de rechercher des synergies appropriées avec les instruments internationaux et régionaux pertinents.

84. Il est proposé de fournir des ressources adéquates à l'ONUSC pour assurer une assistance technique viable à long terme, faciliter la stricte application du Protocole et assurer une réponse viable de la justice pénale aux défis que représentent la traite des personnes, le trafic de migrants et le trafic des armes à feu.